



# La Cour de révision n'a pas tenu compte des zones d'ombre de l'affaire Leprince

S'abonner au Monde - 15 € / mois

Article paru dans l'édition du 08.04.11

Condamné en 1997 pour un quadruple meurtre, Dany Leprince est retourné en prison



L'affaire n'a pas pris trois minutes. Le président de la Cour de révision s'est assis gravement, dans ce silence épais qui précède les mauvais moments. « *La chambre criminelle de la Cour de cassation rejette la requête et met fin à la suspension de l'exécution de la condamnation*, a dit Bertrand Louvel. *L'audience est levée.* »

La nouvelle a mis un peu de temps à se frayer un chemin jusqu'aux familles, aux comités de soutien, à la petite foule des journalistes, debout et serrés comme dans un dossier d'instruction. « *Je suis innocent, je ne comprends pas* », a articulé faiblement Dany Leprince. « *Mais il nous faut le contenu de la décision !*, s'est exclamé Me Yves Baudelot. *Et l'arrêt ?* » « *Il est à votre disposition, maître* », a répondu le président avant de s'enfuir.

Les gendarmes ont fait évacuer la salle, les gens ont commencé à pleurer, on a passé les menottes à Dany Leprince. Il dormira le soir à la prison de la Santé, amer, déçu, sonné. La Cour de révision a pris l'exact contre-pied, mercredi 6 avril, de son instance d'instruction, la commission de révision. Elle avait estimé, le 1er juillet 2010, après cinq ans d'enquête, qu'il existait « *des faits nouveaux inconnus de la juridiction au jour du procès, de nature à faire naître un doute sur la culpabilité du condamné, établissant la nécessité de nouveaux débats devant une cour d'assises* ». La révision d'une condamnation n'est en effet possible que si des « *éléments nouveaux* » jettent un doute sur la culpabilité.

La commission avait même, décision sans précédent, libéré Dany Leprince. Il avait été condamné pour un quadruple meurtre en 1997 à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de 22 ans. Il en a purgé 16, a connu neuf mois de liberté, il aura 54 ans dans quatre jours. Il devra attendre six ans avant de déposer une demande de liberté, dans une affaire où les incohérences sont légion.

Le 5 septembre 1994 au matin, les corps déchiquetés de Christian Leprince, de son épouse Brigitte et de deux de leurs filles, Sandra, 10 ans, et Audrey, 6 ans, sont découverts dans leur maison de Thorigné-sur-Dué, un bourg de la Sarthe. Seule la petite Solène, 2 ans, est miraculeusement en vie. Dany Leprince, le frère de Christian, est vite soupçonné par les gendarmes, d'autant que son épouse Martine et leur fille Célia assurent l'avoir vu. Dany avoue le meurtre de Christian, avant de se rétracter, mais l'affaire est entendue. Il n'y a pas de preuves matérielles, l'arme du crime, une feuille de boucher, est incertaine, le mobile, douteux - un prêt refusé -, mais il est rapidement condamné, sans pouvoir, à l'époque, faire appel.

Martine, sa femme, interrogée à treize reprises, a présenté de multiples versions, et avoué, deux ans après, qu'elle était allée, la nuit du crime, chercher la petite Solène en enjambant les cadavres. La Cour de révision note cependant sans ciller : « *Mme Martine Leprince et sa fille Célia, entendues et confrontées à de nombreuses reprises par le juge -d'instruction, n'ont jamais varié sur leurs accusations contre M. Dany Leprince.* »

L'avocat général Claude Mathon, qui s'était vigoureusement prononcé le 17 mars pour la révision, avait souligné que les éléments nouveaux « *forment un tout, et [qu']il ne faut pas les affaiblir en les examinant isolément* ». C'est pourtant ce qu'a fait la Cour. L'éventuelle liaison de Martine avec l'homme qui a rapporté l'arme du crime ?

Ce n'est pas un fait nouveau, et « *à le supposer exact, aucune conclusion ne saurait en être tirée* ». Les étranges relations d'un gendarme avec Martine ? Rien de déterminant. Le jeune magistrat, proche de Martine, qui a suivi clandestinement l'enquête dans le bureau du juge ? C'est bien un élément nouveau, mais il n'est, « *en aucune manière, de nature à faire naître un doute* ».

La Cour écarte des témoignages tardifs ou discutables. Mais lorsqu'on découvre, sur un couteau jaune, un ADN compatible avec celui de Martine et de l'une des victimes, la Cour écrit, « *cet élément, à le supposer nouveau et inconnu de la juridiction au jour du procès, n'est pas de nature à modifier l'appréciation portée sur les charges*

Vous êtes abonnés

Classez cette archive, vous pourrez ainsi la consulter facilement pendant toute la durée de votre abonnement.

Placez cette archive dans votre classeur personnel

retenues ».

Le fait n'est pas « *supposé nouveau* », alors que l'expertise date du 14 février 2008, 11 ans après le procès la Cour ne voit pas non plus l'intérêt de la découverte en 1999 d'un autre couteau, et « *s'il demeure une interrogation sérieuse sur le délai dans lequel les crimes ont pu être commis* », la Cour réplique qu'on le savait déjà.

Enfin Martine Leprince a indiqué en juin 2009 à des psychiatres : « *J'ai peut-être tué quelqu'un.* » Elle l'a confirmé le 26 octobre 2009 à la commission de révision. La Cour estime « *qu'on ne saurait accorder une quelconque valeur probante à de simples «fragments de récit»* ».

« *La justice est bien pourrie*, a conclu Roland Agret - l'un des huit condamnés dont l'affaire a été révisée depuis 1945 -, qui a lancé la demande de révision de Leprince. *Comment quatre pimpins endimanchés peuvent le remettre en prison comme ça ?* »

Sur les marches de la Cour, Yves Baudelot, l'avocat de Dany Leprince, s'est arrêté en tremblant. « *On passe en ce moment les menottes à Dany Leprince*, a dit l'avocat, bouleversé. *C'est un drame que je considère comme un échec personnel terrifiant. Mais c'est aussi un échec pour la justice. A neuf mois d'intervalle, deux juridictions ont dit exactement le contraire, alors que pas une virgule du dossier n'a changé.* »

L'autre avocat de M. Leprince, Me Jean-Denis Bredin, a seulement indiqué, pâle comme un linge : « *Il faudra modifier cette loi. Car il est manifeste que la Cour de cassation ne veut pas réviser un dossier.* »

Les avocats envisagent de saisir la Cour européenne des droits de l'homme, de demander une grâce. Dany Leprince attendra, sans grand espoir, dans la longue nuit carcérale.



**Franck Johannès**



[Retournez en haut de la page](#)

## Le Monde ABONNEMENTS

Abonnez-vous à partir de  
15€

- ▶ Déjà abonné au journal
- ▶ Le journal en kiosque
- ▶ La boutique du Monde
- ▶ Les hôtels du Monde



Actualité : International Europe Politique Société Environnement, Sciences Technologies Culture  
Sport : Foot Rugby Tennis Handball Golf Formule 1 Basket Auto-Moto Cyclisme Voile Natation  
Pratique : Programme télé Jeux Livres Cinéma Météo Trafic RSS Newsletter Mobile  
Voyage : Voyage France Voyage Europe Voyage Afrique Voyage Amériques Voyage Asie Voyage à thème  
Réseaux sociaux: Facebook Twitter  
Les sites du groupe : Télérama.fr Talents.fr Le Post.fr CourierInternational.com  
Monde-Diplomatique.fr Les Rencontres professionnelles Le Monde La Société des lecteurs du Monde  
Le Prix Le Monde de la recherche

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Charte groupe | Index | Aide et contact | Publicité | Abonnements

Journal d'information en ligne, Le Monde.fr offre à ses visiteurs un panorama complet de l'actualité. Découvrez chaque jour toute l'info en direct (de la politique à l'économie en passant par le sport et la météo) sur Le Monde.fr, le site de news leader de la presse française en ligne.